Informations de base

2000/2166(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1999: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	VAN DER LAAN Lousewies (ELDR)	06/11/2000

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2000	Publication du document de base non-législatif	N5-0686/2000	Résumé
21/03/2001	Vote en commission		Résumé
21/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0108/2001	
03/04/2001	Débat en plénière		
04/04/2001	Décision du Parlement	T5-0181/2001	Résumé
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	CONT/5/12751

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0108/2001	21/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0181/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0132-0225 E	04/04/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	02091/2001	12/03/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0686/2000 JO C 373 27.12.2000, p. 0039	22/11/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2001/0447
JO L 160 15.06.2001, p. 0032 Résumé

Décharge 1999: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

2000/2166(DEC) - 12/03/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Conseil d'administration de la Fondation de Dublin sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 1999. CONTENU : Pour l'essentiel, le Conseil considère que l'exécution de l'état des recettes et des dépenses de la Fondation est de nature à permettre que la décharge lui soit octroyée. Le Conseil se félicite que la Cour ait été en mesure d'accorder une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes de la Fondation pour l'exercice 1999. Il estime néanmoins que la Fondation doit encore faire des progrès dans l'exécution de son budget pour respecter le principe d'annualité et ce malgré le décalage existant entre le cycle budgétaire et le cycle opérationnel. Le Conseil relève les efforts que la Fondation continue à effectuer dans ses pratiques administratives afin de réduire au maximum le recours à la régie d'avances. Il demande par ailleurs que la Fondation installe un système de comptabilité générale informatisé. Ce faisant il recommande au Parlement européen d'accorder la décharge à la Fondation de Dublin sur l'exécution de son budget.

Décharge 1999: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

2000/2166(DEC) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Lousewies van der LAAN (ELDR, NL), le Parlement européen se rallie à la position exprimée par la COCOBU et recommande, comme prévu, la décharge du budget pour l'exercice 1999 à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin). Toutefois, la plénière demande à la Fondation d'effectuer une évaluation externe sur ses activités depuis sa création en 1975, examinant également l'opportunité de fondre cet organe avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Bilbao). Il invite le Parlement à suivre de près les activités de ces deux organismes afin d'évaluer dans quelle mesure ils remplissent leurs mandats respectifs.

Décharge 1999: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

2000/2166(DEC) - 22/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers et la gestion de la Fondation de Dublin pour l'exercice 1999. CONTENU : La Cour estime que dans l'ensemble, le budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail ou Fondation de Dublin a été correctement executé. Le budget pour 1999 s'est élevé à 14,8 millions d'EUR contre 14 millions d'EUR en 1998, soit en augmentation de 6%. De ce montant 14,5 mio d'EUR ont été engagés dont 3,6 mio reportés à l'année 2000 et 0,3 mio ont été annulés. La quasi-totalité des reports d'engagements concernent les activités opérationnelles de la Fondation. La Cour signale en outre une mise en oeuvre tardive de la part de la Fondation dans l'élaboration des contrats et des difficultés dans l'achèvement des activités correspondantes. Ces éléments n'ont pas permis à la Fondation de gérer les crédits avec la rigueur voulue, faisant augmenter les montants à reporter de 12% par rapport à 1998. Pour la Cour l'ampleur et la persistance de la sous-utilisation des crédits de l'exercice montre des faiblesses dans le suivi par la Fondation de son programme annuel. Celle-ci est donc appelée à mieux respecter le principe d'annualité des crédits. La Cour signale encore quelques irrégularités dans les systèmes comptables de la Fondation et dans les régies d'avances (les montants payés par régie d'avances représentent 20% des montants payès en 1999 dont 1,2 millions d'EUR au titre des dépenses de personnel). Pour rappel, le recours aux régies d'avances doit être limité et exceptionnel. Tenant compte de ces observations, la Cour estime que la Fondation peut obtenir l'assurance raisonnable que les comptes 1999 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont dans leur ensemble légales et régulières. En réponse à ces diverses critiques, la Fondation reconnaît que les reports de crédits ont été plus lourds que prévu et s'engage à ne pas reproduire ce type d'erreurs. Elle signale qu'elle est sur le point du modifier son système comptable. Enfin, elle note que le système de régie d'avances n'a fait que diminuer ces dernières années et s'engage à le réduire encore au cours de l'exercice 2000.

Décharge 1999: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

2000/2166(DEC) - 04/04/2001 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation de Dublin pour 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/447/CE du Parlement européen concernant la décharge au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1999. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge à la Fondation de Dublin sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1999. La décision est conforme à l'avis du Parlement (se reporter au résumé précédent).